

Introduction

- Le sujet ici concerne l'occupation du domaine public (routes et trottoirs) par les terrasses installées par les commerçants du village. Nous considérons donc que ce sujet est une question d'urbanisme. **Ce sujet doit donc être traité par la commission « Urbanisme travaux voiries »**. Nous considérons que les réflexions de cette commission doivent nécessairement prendre en considération cette question dans les projets en cours et à venir pour notre village.
- D'autre part, nous considérons que le label Grand Site des 2 caps génère depuis quelques années un afflux touristique sur notre commune. Les travaux engagés et financés dans le cadre de cette opération ne doivent pas s'arrêter à l'entrée du village et reprendre à sa sortie. Il faut que le cœur de notre village évolue lui aussi. **Le financement de l'opération Grand Site doit nous aider** pour agir en ce sens.



CAP AUDRESSELLES



Les questions à se poser :



- Devons nous autoriser les terrasses sur le domaine public?
- Que dit la loi?
- Comment cette question est elle gérée ailleurs?
- Que faut il engager pour que tous les acteurs concernés soient « gagnants » des décisions prises?
- Comment avancer sur ce dossier?

Devons nous autoriser les terrasses sur le domaine public??

- OUI ! OUI ! Et OUI !

Il ne nous paraît pas concevable de faire disparaître ces lieux de convivialité ni de supprimer l'un des outils majeurs des entreprises qui créent de l'emploi dans notre village.



Il nous paraît tout aussi incontournable **d'engager une mise en conformité** avec recherche de **sécurité**, de **libre-circulation** et d'**esthétisme**.

Cela dans l'intérêt de la municipalité, des commerçants, des usagers des terrasses et des audressellois.

Que dit la loi?

- **CAP AUDRESSELLES considère que ni les élus, ni les commerçants ne doivent être hors-la loi. C'est donc celle-ci qui doit orienter nos décisions.**

Infos sur : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F10003>

Occupation du domaine public par un commerce (AOT)

Vérifié le 12 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

CAP AUDRESSELLES résume : L'AOT est une forme de contrat signé entre le responsable du Domaine Public (ici la mairie) et les usagers (Bars, Restaurants).

Il doit en outre y être précisé : Type de terrasse, Surface occupée, Nombre de places, Encrage ou non sur la voie publique, Permanente ou non (toute l'année, 6 mois, etc..), Passage piétons,

La commune rédige les AOT après concertations éventuelles avec les professionnels.

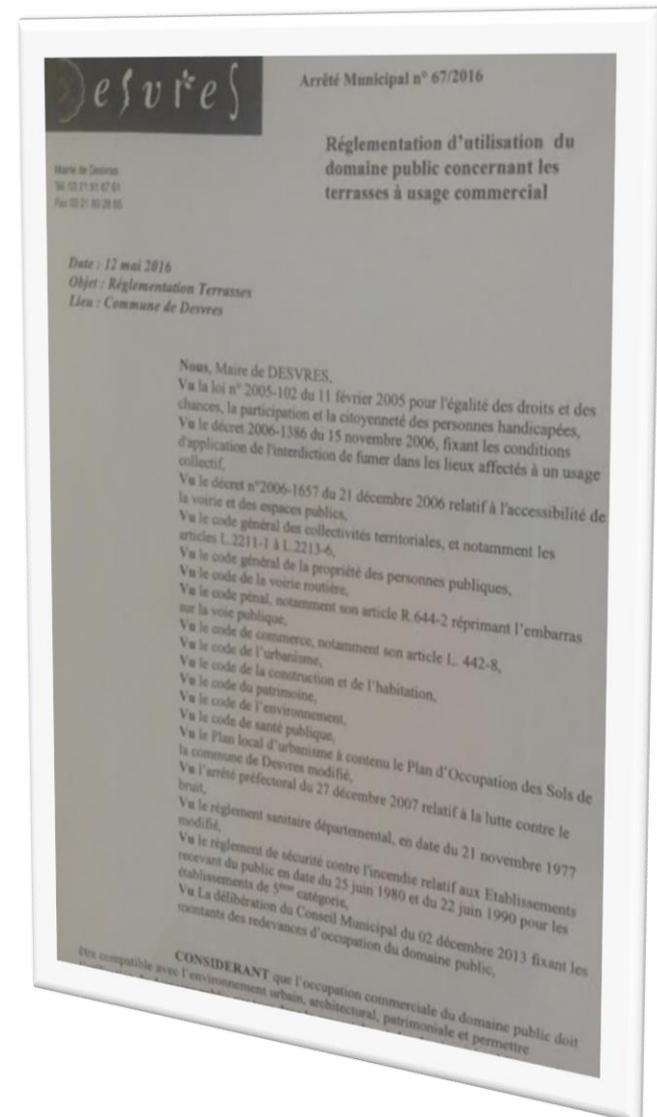
Une redevance est obligatoire pour les commerces et les associations à but lucratif.

Le montant de cette redevance annuelle est fixé par un barème de la Direction Départemental des Finances Publiques .

Comment cette question est elle gérée ailleurs?

- CAP AUDRESSELLES est allé voir comment cette question était prise en compte ailleurs .

Voici en exemple l'AOT de la commune de Desvres.



Que faut-il engager pour que tous les acteurs concernés soient « gagnants » des décisions prises?



■ Se raccrocher à la loi c'est se prémunir!

Demain, un véhicule rentre dans une terrasse et, au mieux, fait quelques blessés... Actuellement la municipalité est hors la loi, les commerçants sont hors la loi ! Qui paie, qui indemnise si le conducteur ou les clients se retournent contre la mairie ou le restaurateur ?

■ Cette redevance ne doit pas se résumer à « une taxe de plus » !

Pour que cette redevance ne soit pas perçue comme une nouvelle taxe supplémentaire pour nos entreprises, déjà fortement sollicitées de ce point de vue, nous préconisons de tenir pour engagement de rendre compte sur l'utilisation de l'argent perçue par la redevance AOT. Nous pourrions en effet tenir engagement que les montants des redevances soient investis au profit du tourisme.



Quelques exemples d'engagements possibles : entretien et nettoyage plus régulier des trottoirs et voiries , financement des festivités locales, ...

■ Prouver aux commerçants qu'ils s'inscrivent dans un schéma de cohérence globale !

Construire un vrai projet d'urbanisme pour l'évolution du village et solliciter aides auprès des collectivités notamment auprès de l'opération Grand Site.

Comment avancer sur ce dossier?

- L'équipe CAP AUDRESSELLES préconise
 - Une commission pour préparation de la rédaction de l'AOT.
 - Des réunions avec les commerçants (concertations, explications, propositions,..)